

COMMENT DEVENIR VISITEUR OU VISITEUR-ACCOMPAGNANT ?

Vous devez obtenir un agrément de l'Administration Pénitentiaire.

Il sera accordé après examen des éléments que vous aurez fournis et d'une enquête administrative.

Cet agrément est de deux ans, renouvelable, pour un établissement donné.

En 2002, l'ANVP a été agréée en tant qu'association nationale de jeunesse et d'éducation populaire.

L'ANVP VOUS ACCOMPAGNE

En répondant à toutes vos questions.

En vous expliquant, « de l'intérieur », le rôle du visiteur ou visiteur-accompagnant.

En vous aidant à monter votre dossier de candidature et en assurant son suivi.

En vous préparant à votre première visite.

En vous épaulant par la suite.

Votre disponibilité,
votre écoute bienveillante
et votre empathie peuvent
aider les personnes
privées de liberté



anvp

association nationale
des visiteurs de personnes
sous main de justice

REJOINDRE L'ANVP, C'EST PORTER DES VALEURS HUMANISTES



anvp
association nationale
des visiteurs de personnes
sous main de justice

17, rue de Châteaudun
75009 PARIS

Tél : 01 55 33 51 25
accueil@anvp.org

www.anvp.org

Contact du responsable ANVP de votre région

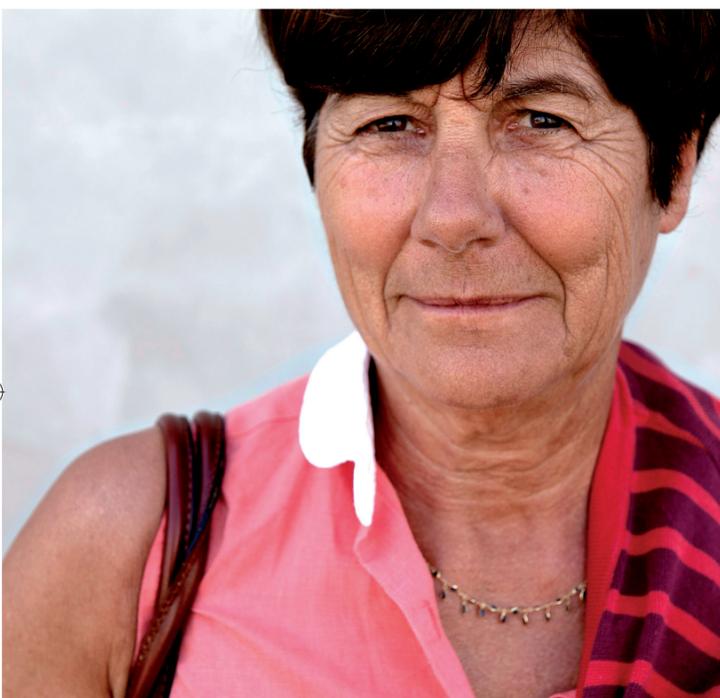


QU'EST-CE QUE L'ANVP ?

L'ANVP est la seule association nationale de visiteurs de personnes sous main de justice.

Créée en 1932, elle a été reconnue d'utilité publique en 1951. Elle a signé en 1995 une convention avec le ministère de la Justice qui la reconnaît comme partie prenante de la mission de l'Administration Pénitentiaire.

En 2002, l'ANVP a été agréée en tant qu'association nationale de jeunesse et d'éducation populaire.



QUELLE EST SA MISSION ?

La vocation de l'ANVP est de créer du lien social pour que des personnes dont la liberté est contrainte par des mesures de justice se sentent mieux intégrées dans une société qui, souvent, les rejette. Il s'agit ainsi de favoriser leur réinsertion et de lutter contre la récidive.

Cette aide morale s'adresse aux personnes sous main de justice qui le souhaitent.

Elle prend la forme de visites pendant leur détention, ou d'un accompagnement « hors les murs » pour ceux qui ne sont pas ou plus incarcérés.



QU'EST-CE QU'UN VISITEUR OU UN VISITEUR ACCOMPAGNANT ?

C'est un bénévole, habilité par l'Administration Pénitentiaire, qui s'engage dans la durée à visiter ou à accompagner régulièrement une personne sous main de justice.

Il doit être majeur et avoir un casier judiciaire vierge.

Il est avant tout convaincu qu'une personne n'est pas réductible à son acte et que, résiliente, elle est susceptible d'évoluer et de revenir sur un chemin de vie plus positif.

Il écoute sans porter de jugement, avec bienveillance. Il sait être empathique tout en sachant gérer ses émotions. Il respecte la confidentialité des échanges.

POURQUOI ADHÉRER À L'ANVP ?

Vous participez à l'action d'une association reconnue par l'Administration Pénitentiaire comme interlocuteur et force de proposition.

Vous contribuez avec elle à la réinsertion des personnes suivies et aidez à la lutte contre la récidive.

Vous agissez dans l'échange, la responsabilité et la solidarité en respectant les règles établies par la charte de l'ANVP et sa déontologie.

Vous pouvez, à partir de votre expérience concrète, faire des propositions, témoigner auprès de vos concitoyens sur la situation dans les prisons et les impératifs de réinsertion.

Vous travaillez avec des partenaires administratifs et associatifs pour monter des projets individuels ou collectifs en faveur des personnes détenues.

CONCRÈTEMENT, VOUS BÉNÉFICIEZ DE :

- Formations indispensables pour remplir votre mission avec efficacité : groupes de paroles, journées de formation et d'information organisés par l'ANVP.
- Soutien grâce au réseau des visiteurs/visiteurs-accompagnants.
- L'accès à l'intranet du site anvp.org, à la lettre de l'ANVP, et de la revue *Visiteur de prison*.
- La reconnaissance de votre bénévolat par la possibilité de déclarer en tant que don les frais occasionnés et ainsi obtenir une réduction de votre impôt sur le revenu.



ET EN PLUS...

Vous avez la possibilité de prendre des responsabilités dans l'association à tout niveau, local, régional ou national.